



**Décision n° 2023-1 du 2 février 2023 portant composition du Comité social
d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et
de l'enseignement supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 13° de son article 3 ;

Vu la délibération du collège n° 2022-4-12 du 29 septembre 2022 créant le Comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le Comité social d'administration est présidé par le Président du Haut Conseil ou, en cas d'empêchement, par un représentant qu'il désigne.

Le Secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, est également membre de droit du comité. Lorsqu'il siège en tant que président de séance à la place du président du comité, ou en cas d'empêchement, il est suppléé par la Secrétaire générale adjointe.

Article 2

Sont désignés représentants élus du personnel au Comité social d'administration du Haut Conseil, pour une durée de quatre ans :

I- En qualité de représentants titulaires du personnel pour le SGEN CFDT :

- Mme Mathilde LE LUYER ;
- M. Mathieu BODIN ;
- Mme Natacha AKPLOGAN ;
- M. Eric HAUET.

II- En qualité de représentants suppléants du personnel pour le SGEN CFDT :

- Mme Sophie GUILLET ;
- M. Aurélien LEYNET ;
- Mme Jessie ISAAC ;
- Mme Camille DURAN.



Article 3

La décision du 6 décembre 2018 portant nomination des représentants du personnel auprès du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le

02 FEV. 2023

Le président

Signé

Thierry COULHON